



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Domi-
 nique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex.
 MESSIER, libraire,
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 15 JANVIER 1830.

L'emprunt de 80 millions de l'Etat vient d'être soumissionné par MM. Rothschild à 102 f. 7 cent. 1/2 pour 4 f. de rente.

Le nôtre, on en a clandestinement gratifié une maison de banque au taux onéreux de 4 1/2 p. 0/10.

Cependant l'emprunt de 80 millions peut être remboursé d'un jour à l'autre, et ses détenteurs sont exposés à une perte sèche de 2 f. 7 cent. 1/2 par 100 f., puisque le remboursement et l'amortissement agiront au pair.

Mais à Paris on a suivi la marche voulue par la loi, par le bon sens, par l'intérêt, tandis qu'ici on a foulé aux pieds toutes les formes.

La comparaison des deux opérations, effectuées au même moment avec des résultats si différens, doit encore augmenter le mécontentement public et apprendre à connaître davantage les administrateurs de sacristie qui coûtent si cher.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Dans vos louables articles des 12 et 13 courant, sur l'emprunt de la ville de Lyon, vous faites bien ressortir l'inconvenance, l'illégalité, l'onéreux de la conduite du maire; mais il me semble qu'en isolant de ses conseillers naturels, vous faites trop peser sur lui un blâme qu'ils devraient partager.

En effet, que sont les adjoints et les conseillers municipaux, sinon des aides du maire, des hommes qu'en certaines occasions il est tenu de consulter, et qu'en toutes il peut consulter?

Or, comment penser que le maire seul, et sans conseils, ait pu prendre sur lui pareille responsabilité? Comment supposer que le conseil municipal ait pu rester entièrement étranger à l'opération la plus essentielle et la plus délicate de toute administration?

On m'assure qu'il a simplement décidé l'adjudication à 4 1/2, sans prescrire le mode de procéder, ni témoigner le désir, l'espoir d'un taux plus bas. Dans ce cas, vous voyez que la responsabilité serait bien un peu partagée.

Mais en admettant cette insouciance de la part d'hommes qui, presque tous, connaissent les affaires commerciales, comment penser que MM. les adjoints, dont plusieurs sont des négocians honorables, soient restés étrangers au marché.

M. de Lacroix-Laval est un riche propriétaire qui n'a peut-être jamais eu besoin d'emprunter; qui, toute sa vie, a été étranger aux transactions commerciales; c'est ce que tout le monde sait: MM. les adjoints ne peuvent l'ignorer. Pourquoi donc ne l'ont-ils pas éclairé de leur expérience? Pourquoi, lorsqu'il les a consultés, se sont-ils contentés de dire: *Ame!* Je fais bien la part de la force de l'habitude; mais ici le cas était grave, et la question n'était ni politique, ni religieuse; ils pouvaient donc avoir une opinion.

Je soumets ces réflexions à la sagacité publique, persuadé qu'en les mûrissant elle portera plus de bienveillance dans son jugement sur M. le maire.

C'est à vous, Monsieur, à éclaircir les doutes que je témoigne, et à faire connaître aux citoyens s'ils doivent associer dans leur blâme le conseil municipal à son chef signataire de la malencontreuse adjudication.

Un ancien Conseiller municipal,

VOTRE ABONNÉ.

Le *Moniteur* et plusieurs autres journaux nous apprennent que M. le prince de Polignac a visité

l'établissement de roulage de MM. Audry de Puiraveaux et André Gallot, deux honorables députés qui dans la session dernière siégeaient au côté gauche.

Comme il n'y a rien d'indifférent dans les démarches d'un premier ministre, en lisant cet article on se demande si Son Excellence a, de son propre mouvement, fait cette visite par bienveillance pour l'industrie, quels ont pu être les motifs de sa préférence pour un établissement à peine commencé, et surtout si c'est le ministre qui a voulu informer l'Europe de sa visite, ou bien si ce sont les deux orateurs de l'opposition de 1829 qui ont voulu réunir les éloges du *Constitutionnel*, de la *Gazette de France* et autres journaux, et donner la plus grande publicité possible à l'honneur qu'ils ont reçu de Monseigneur.

Le thermomètre de Laverge, opticien, quai des Célestins, est descendu ce matin, sept heures, à 6 degrés au-dessous de zéro, échelle de Réaumur.

— L'incendie du château de Pomiers dont nous avons rendu compte, et à l'occasion duquel nous avons rendu hommage à la belle conduite des pompiers de Villefranche, n'est pas le seul qui ait désolé cette ville ou ses environs.

Le 9 de ce mois, sur les cinq heures du matin, le feu a pris dans la chambre chaude de M. L..., maître teinturier; en moins d'une heure, 90 pièces de coton devinrent la proie des flammes, et quoique le bâtiment fût séparé de celui de la sous-préfecture par une petite rivière, il était encore à craindre pour ce bel édifice. Heureusement que les secours furent des plus prompts; le bâtiment seul du sieur L... fut endommagé.

Le 12, sur les sept heures du soir, le feu s'est manifesté en même tems aux deux extrémités de la ville, les pompiers se divisèrent, et revinrent cependant bientôt se rejoindre pour arrêter les progrès plus violens du second feu pris chez le nommé D...; au bout d'une heure, on parvint enfin à les arrêter, et on ne parlait plus alors que du dévouement du sieur Brador, sergent-major des pompiers, qui pénétra seul dans un appartement où le feu avait communiqué, pour sauver un vieillard qui poussait des gémissemens affreux sans avoir la force de sortir de son lit; ce vieillard doit certainement la vie à ce brave homme, puisque tout a été consumé dans cette chambre.

— On mande de Tarare que dans la nuit du 11 au 12 janvier le feu s'est mis à des mousselines, chez un apprêteur de cette ville. L'incendie embrasé et détruit une partie de la maison où il s'était manifesté. Après un travail qui dura près de 6 heures, lorsqu'on crut avoir arrêté les progrès du feu, il éclata avec une nouvelle violence dans la maison voisine, où il n'a pu être éteint qu'après de longs et de pénibles efforts.

On évalue le sinistre à une somme assez considérable.

PARIS, 12 JANVIER 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

C'est aujourd'hui à midi qu'a eu lieu au ministère des finances l'adjudication de l'emprunt de 80 millions 4 p. 0/10. Quatre soumissions ont été successivement ouvertes: la première, celle de la comp^{te} Blanc Colin, offrait par 4 fr. de

rentes.	98 fr.
M. A. Aguado	97 fr. 55 c.
Les receveurs-généraux	100 fr.
M. Rothschild	102 fr. 07 c. 1/2

Les deux premières offres avaient été écoutées dans le silence le plus complet de l'assemblée de banquiers, de capitalistes et d'hommes d'affaires, que l'adjudication avait réunis. Celle des receveurs-généraux, étant faite au pair, a soulevé un léger murmure d'étonnement; il restait un 4^e cachet à rompre, et tout bas on désignait M. Rothschild, dont l'offre était inconnue, comme adjudicataire. Mais la marge laissée entre son offre et celle des receveurs-généraux n'était pas jugée aussi forte qu'elle s'est trouvée l'être. Quand il fut connu que sa surenchère était de 2 fr. 07 c. 1/2, c'est-à-dire, de plus de 1,600,000 fr. sur le tout, un brouhaha général se fit entendre. Toutefois, un incident assez singulier vint bientôt commander l'attention; la soumission de MM. Rothschild n'était pas signée. Ministres, agens supérieurs du trésor, assistance, et les soumissionnaires eux-mêmes parurent un instant indécis. M. James Rothschild prit une plume et, après avoir observé que le dépôt de la soumission avait été fait en son nom, et que l'omission même de sa signature ne pouvait infirmer le fait de l'enregistrement, il signa sans que nulle réclamation se fût élevée, pour lui et pour MM. ses frères présens ou absens.

A la bourse d'aujourd'hui il s'est fait quelques ventes de cette nouvelle valeur entre 1 f. 08 c. et 1 f. 50 de prime.

En général, l'adjudication du matin faisait à la bourse d'aujourd'hui le sujet de toutes les conversations. On disait pourtant, d'après des lettres particulières de Londres, que le vent paraissait être en Angleterre à un changement de ministère, et que le roi Georges passait pour avoir dit que s'il ne croyait indisposer la majorité parlementaire, le renvoi de M. de Wellington serait une chose faite. On voit par ces mots que le roi Georges croit aux majorités. Ceci le fâchera avec nos journaux ministériels.

Les rapports entre le cabinet Anglais et celui de Lisbonne parassaient d'ailleurs moins amicaux qu'ils ne l'avaient été précédemment; on disait que le chargé d'affaires britanniques en Portugal sollicitait son remplacement. L'agent portugais à Londres était parti pour Lisbonne.

— Le projet de déporter, pour ainsi dire, M. Séguier, en interprétant singulièrement la loi de l'immovibilité judiciaire, et d'envoyer à la tête de la cour royale de Corse M. le premier président de celle de Paris, est un dessein bouffon assurément, mais qui a été conçu fort sérieusement.

— Le département du Nord vient à son tour de former une association pour le refus de l'impôt en cas d'illégalité dans le vote des subsides, ou la formation du corps appelé à les voter.

AUTRE LETTRE.

Les dissensions du ministère qui vont toujours en augmentant, que la *Gazette* avoue enfin après les avoir niées si long-tems contre toute évidence, et la coincidence du voyage de Rambouillet, renouvellent les bruits de changemens, parce que tout le monde voit qu'on ne peut marcher comme l'on est. Cependant personne n'y croit réellement, parce qu'aussi on ne sait comment notre ultra-déplorable septennariat pourrait se modifier. En plus mal, ce qui est difficile, ce serait brûler ses vaisseaux et s'ôter tout espoir, ce à quoi le cœur de l'homme tient toujours; en mieux, il faudrait pour cela trouver des gens qui voulassent accéder aux propositions de M. de Polignac, et, pour l'honneur de la France, les moins délicates ambitions ont refusé et refusent encore; en sorte que très-probablement la troupe paraîtra intégralement devant le tribunal convoqué pour le 2 mars.

La sagacité publique avait bien prévu que les angoisses augmenteraient à l'approche de la session et au moment de composer le discours d'ouverture; nos gouvernemens sont si persuadés eux-mêmes, ils sentent tellement la difficulté de composer cette pièce oratoire et de défilier au milieu de tous les dangers qui les attendent, qu'ils s'y prennent six semaines à l'avance et ont passé procuration à M. Beugnot pour chercher en leur nom la pierre philosophale. Ce discours impossible, dans lequel il faudra parler et ne rien dire, flatter la gauche et ne point offenser la droite, éluder toutes les questions vitales et courir comme chat sur braise, fait déjà suer la veine littéraire du président du commerce, qui avoue à ses amis qu'il ne sait par où commencer. La chose est aisée à croire; car, outre les embarras inhérens à la composition elle-même, elle exige une certaine solennité contrastant avec la légèreté et le persiflage habituels du rédacteur, l'homme du monde le moins propre à prendre quoique ce soit au sérieux, si ce n'est son entrée à la chambre des pairs qu'il poursuit depuis dix ans avec une infatigable constance.

Le très-honorable M. Royer-Collard, ayant quitté l'hôtel du président de la chambre, cet acte avait fait croire à son intention de ne point accepter la présidence de la future session; néanmoins ce délogement n'était qu'une preuve de plus de son respect pour les lois et les convenances. Il a déclaré qu'il n'était sorti de cet hôtel que parce que depuis le 1^{er} janvier ses fonctions avaient cessé; qu'à la vérité sa santé demandait du repos; mais que, vu la gravité des circonstances, il ajournerait tout ce qui lui était personnel et accepterait le soin de diriger les discussions si on daignait le lui conférer. Nul doute qu'il ne soit un des cinq candidats présentés à la nomination royale. En conséquence, dans le but de compter les forces et de s'entendre sur les premières mesures à prendre, il s'est tenu chez l'élu de sept départemens une assemblée préparatoire, composée de membres influens et des chefs de sections qui se trouvent à Paris. Chacun y a apporté sa correspondance, l'opinion de sa localité et celle de ses collègues qui sont encore dans leur domicile. Cette séance est favorable à la cause publique et donne la certitude qu'à moins de perfidies qu'on ne peut ni ne doit présumer, il est impossible que le ministère obtienne la majorité.

M. Agier annonce hautement, dans les fréquentes soirées auxquelles il assiste, qu'il votera ainsi que ses amis le rejet du budget si les ministres résistent à l'adresse qu'il veut personnellement hostile et non conçue en termes généraux. Il demande une attaque directe et non une vague exposition de principes à laquelle M. de Polignac pourrait répondre qu'il se conformera. Certainement aussi le peloton de M. Bertin de Vaux et tous les conseillers d'Etat démissionnaires pensent et agiront comme M. Agier; probablement M. de Martignac prendra le même parti, moins ostensiblement peut-être, mais avec autant de volonté de culbuter des adversaires qui se sont si mal conduits avec lui et ne lui ont arraché tant de concessions, et surtout le fameux retrait de la loi communale, que pour le faire congédier avec moins de formes qu'on n'en met à renvoyer un vieux domestique. En général, l'avis des députés consultés jusqu'à présent est que, si les ministres s'obstinent à garder le pouvoir, on ne discute aucun des détails du budget, mais que la commission nommée selon l'usage pour l'examiner, vienne au bout de quelques jours annoncer qu'elle propose de le rejeter en masse. Plusieurs des membres du centre droit, dont je vous parlais tout à l'heure, ne sont pas les moins ardents à soutenir qu'il faut agir ainsi. Oserai-je le dire, d'après l'opinion de personnages bien instruits et mes propres observations, sous le rapport du rejet de ce budget, une partie du centre droit montrera peut-être plus de résolution que certains membres du centre gauche dont au reste le nombre est petit. Cette anomalie tient à des circonstances, à des transactions faites au moment des élections dans les départemens du centre et qu'il serait trop long d'expliquer, mais dont la principale cause est dans le désir qu'ont ces membres indécis de persuader le roi que chez eux le dévouement à sa personne s'allie aux idées éminemment constitutionnelles. Ils tombent dans une grave erreur; car le roi être sacré, placé au sommet de

l'ordre social et toujours hors de discussion, n'est pour rien en tout ceci. Il s'agit uniquement de ministres avec qui les affaires ne peuvent marcher, et nos institutions sont en péril.

Les relations de la Russie et de la Turquie paraissent s'embrouiller plus que jamais. La première concentre ses forces en avant du Balkan et attend que la seconde commence à se libérer d'une partie de son tribut. La Russie qui veut être payée d'une manière ou d'une autre, en argent ou en territoire, qui voit les esprits en fermentation chez elle, des cabales à la cour, le mécontentement du peuple et de l'armée et se repent de sa facilité un peu trop débonnaire à signer la paix, cherche à entretenir les révoltes partielles de la population turque excédée de son gouvernement et à forcer celui-ci à trouver sa tranquillité momentanée dans la cession de Trébizonde. Ainsi se compléterait par la ruse pour l'empire du nord, ce qu'il a négligé de se procurer par la force. L'Angleterre en prend l'alarme non sans raisons, puisque la possession de Trébizonde rendrait la Russie maîtresse de tout le littoral de la mer Noire, ouvrirait aux caravanes de l'Arménie, de la Géorgie, de la Perse, et de tout le plateau central de l'Asie, un entrepôt et un débouché plus rapproché que Constantinople et que Smyrne de vingt-cinq jours de marche, et porterait un coup funeste aux factoreries anglaises des échelles du Levant. Tous les produits précieux afflueraient, avec sûreté pour les transactions commerciales, dans la nouvelle colonie et par le vent de nord-est, qui règne presque toujours dans ces parages, arriveraient en quatre jours aux Dardanelles gagnant ainsi 20 stations au moins sur la route actuelle, avantage énorme pour des opérations qui se renouvellent trois fois par an. Après Constantinople, Trébizonde est la ville commercialement la mieux située et c'est ce qui fit que lors de l'invasion des Latins, les débris de l'empire grec s'y maintinrent si long-temps.

Ce qui avait été prévu semble effectivement devoir arriver et cette paix apparente ne renferme que des hostilités cachées. Tout cela est le résultat d'une faute. Une possibilité n'a point été accomplie. Rien n'est dangereux comme de n'agir qu'à moitié. La grande force de Napoléon est venue, pendant si long-temps, de la persuasion où l'on était qu'après avoir bien calculé, il faisait tout ce qu'il pouvait, qu'en guerre et en politique ses œuvres étaient complètes. Si la Russie eût terminé l'invasion de la Turquie comme elle le devait, par un acte de rigueur, elle aurait après quelques murmures des puissances jalouses et une fois pour toutes mieux assis l'Europe et elle-même; elle ne serait point forcée à recommencer des combats diplomatiques et peut-être à recourir à d'autres résistances au sujet de la Grèce et de son souverain, puisqu'on s'obstine à donner à la misère de ce pays, la splendeur de la royauté. M. de Polignac n'eût point osé certainement désigner un candidat anglais. Un roi vraiment neutre serait choisi, et la malheureuse Grèce y gagnerait aussi; car c'est maintenant le tour de la Russie, selon les apparences, de s'opposer à l'extension d'un territoire que l'on veut manifestement placer hors de son influence. Si le renvoi de nos troupes dans la Morée est vrai, il dénote certainement quelque opposition, soit de la part de Nicolas soit de celle des Grecs. Tout différent qui n'est pas aplani est toujours gros d'une querelle; et d'ailleurs, on prétend que les affaires à ce sujet sont loin d'être terminées, et que les dernières dépêches de Pétersbourg ont un caractère demi hostile. La nouvelle d'un débarquement de troupes russes dans le Péloponnèse trouve beaucoup de gens disposés à y croire, et à le regarder comme une des conséquences immédiates du 8 août. M. le président du conseil peut se repentir amèrement de n'avoir pas tenu la balance égale entre Georges et Nicolas, et s'être préparé d'inextricables embarras ou plutôt il se retirera en nous légant le poids de ses sottises que nous allégerons comme nous pourrons.

On s'entretient aussi d'un projet d'alliance plus intime entre les États du second ordre en Allemagne, projet dont je vous ai parlé dès la fin de 1827. Il paraît que, fatigués du sceptre de plomb de l'Autriche, et sans doute certains de quelque appui du côté de la Russie, les princes allemands reviennent avec plus d'ardeur au dessein de s'affranchir. Cette nouvelle confédération du Rhin, renouvelée

de l'ancienne, mais plus indépendante, nous sera très-avantageuse, et pour opposer un contrepoids, à l'Autriche, inclinera naturellement à s'unir à nous, à ouvrir la porte à des relations plus étendues et à des bonifications réciproques aux lois de douanes. C'est de ce côté que l'on pourrait mettre plus aisément en pratique les bonnes doctrines sur la liberté du commerce, et laisser faire et passer; mais nos gouvernemens tout à Wellington, et par contre-coup à Metternich, ne repousseront-ils pas encore l'occasion? Comment alors pourrait-on nous menacer des Pandours et des Croates, en cas que nous ne payassions pas un impôt illégal? Ces Messieurs n'auraient plus la faculté de traverser un territoire neutralisé.

On prétend qu'à la dernière liquidation de la Bourse, un fameux banquier allemand, habitué à la dominer, a vu la puissance financière s'échapper de ses mains, et malgré tous ses efforts pour soutenir les prix, n'a pu empêcher la baisse opérée par le syndicat. Cette défaite lui coûte, dit-on, quelques millions; mais il peut se consoler; il lui en reste encore un bon nombre, et de plus l'honneur; car tout le monde convient qu'il a bravement combattu. Judas-Machabée ne résista pas plus courageusement au grand Antiochus.

Nous avons entendu dire dans un des salons politiques de la capitale, que M. le comte de Brognes, préfet à Lyon, doit remplacer M. Maugin, préfet de police. Cette nouvelle paraît venir du ministère de l'intérieur.

(Messager des Chambres.)

— On lit dans la Gazette de France :

Nous apprenons, par des lettres venues tout récemment de la Morée, que l'on s'appête à embarquer à Navarin les troupes qui s'y trouvent pour les conduire à Athènes.

Le Messager, après avoir répété cette nouvelle, ajoute : l'ordre donné à plusieurs régimens de se tenir prêts à partir pour la Morée, aurait-il quelque rapport avec le bruit qui circule, qu'un corps de troupes russes a débarqué en Morée? C'est ce que les événemens ne tarderont pas à nous apprendre.

— Des courriers récemment arrivés au gouvernement et à l'ambassade russe ont apporté des dépêches qui confirment ce que nous avons dit dans notre numéro du 9 de ce mois au sujet des réponses évasives du cabinet de St-Petersbourg. Sans repousser les propositions faites en commun par les ministres d'Angleterre et de France en faveur du prince Léopold, ce cabinet fait entendre que l'objet le plus urgent aujourd'hui n'est point de régulariser la forme du gouvernement grec, mais de réunir les débris d'une population éparse et d'en former d'abord un corps de société. Les soins qu'a pris jusqu'à présent M. Capo d'Istria pour arriver à ce but, ont été couronnés de quelques succès, et doivent progressivement obtenir de plus heureux résultats. La Russie sera toujours prête à concourir à toutes les mesures qui peuvent opérer le bien-être du peuple de la Grèce, mais elle ne croit pas que l'établissement immédiat d'une monarchie soit pour le moment le moyen le plus sûr d'atteindre ce but désiré.

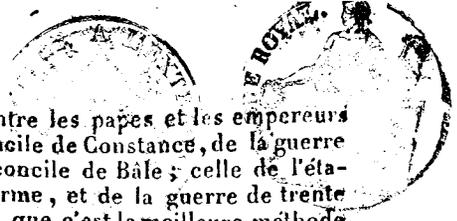
Nous n'avons point la prétention de rapporter le contenu même des dépêches, nous nous bornons à en indiquer l'esprit. Quant à l'a-propos, elle seront arrivées au moment où le prince de Cobourg venait de travailler avec le duc de Wellington, ainsi que nous l'annonçâmes hier d'après les journaux anglais.

Quelques vagues que soient les réponses du cabinet russe, elles seront comprises ici et à Londres. Notre ministère ne peut surtout s'y méprendre en les voyant accompagnées d'une mesure plus significative. L'empereur Nicolas s'est empressé de garantir à M. Eynard les sommes que ce généreux citoyen avait avancées aux Grecs après le refus de la continuation des subsides que la France leur accordait, et après que M. de Polignac eût également repoussé les propositions que M. Eynard avait faites à ce sujet à notre gouvernement. Ce trait de générosité ou plutôt de justice, ne peut manquer de populariser en Grèce et peut-être en Europe le patronage de la Russie envers la Grèce.

(Courrier français.)

— Si nous sommes bien informés, on s'occupe au ministère de la guerre de modifier la loi de recrutement, en une commission (car le conseil de la guerre ne s'assemble plus depuis que M. de Bourmont est ministre) aurait arrêté un projet de loi d'après lequel les contingens seraient diminués, et tout conscrit pourrait se libérer du service en versant chez le receveur-général du département une somme de 1,500 fr. Ce projet, qui tendrait évidemment à composer l'armée de remplaçans et peut-être d'étrangers mercenaires, et à laisser le pays sans défense en cas de guerre, nous paraîtrait tout à la fois une insulte à la nation une trahison envers la couronne, et une coupable complaisance envers la politique anglaise et autrichienne. En effet, les négociations qui ont précédé le 8 août ont pu faire redouter à l'Autriche et à l'Angleterre notre loi de recrutement actuelle qui place le roi de France à la tête d'une armée nationale que les contingens peuvent porter à 400,000 fr. (Idem.)

— Nous avons lu dans un journal qui reçoit les intimes communications de M. de Polignac et des inspirations de M.



M. de Damas, un journal enfin qui a son bureau au ministère des affaires étrangères, que M. de Caraman avait été chargé d'offrir à la nouvelle reine d'Espagne un million comme présent de noces; ce même journal ajoutait que M. de Caraman obtiendrait la grandesse d'Espagne à la suite de cette négociation. La *Quotidienne* nous dit aujourd'hui que ce bruit est une des cent mille manœuvres employées par le parti anticongrégation. Le démenti, monarchique pour perdre l'opinion publique. Le démenti, comme on le voit, est très-curieux: à quelle assertion croire, à la *Quotidienne* ou au journal rédigé par la compagnie des académiciens des inscriptions? S'il y a calomnie, il faut l'imputer à d'autres qu'à nous, et il est vraiment fâcheux pour la congrégation de tirer sur ses propres troupes. La *Quotidienne* manque pas de saisir cette occasion de rappeler son histoire de la révolution, et de nous dire qu'on accusait alors la reine de faire passer de l'argent à l'étranger: il était très-inutile de remuer ces souvenirs sur lesquels l'inflexible postérité s'expliquera un jour; elle ajoute que la faction a saisi cette circonstance pour porter l'insolence de ses investigations sur les revenus de la couronne; nous n'avons fait qu'une bien simple observation, que tout député peut avoir l'occasion de se faire: S. M. est libre de disposer de ses revenus; mais s'il arrivait telle circonstance où M. l'intendant de la maison du roi par l'organe de M. le ministre des finances, eût quel que proposition à faire pour payer les dettes de la liste civile, la chambre serait libre de discuter s'il n'y a pas eu mauvaise administration des revenus qui n'ont point suffi aux besoins.

La *Quotidienne* ne peut finir cet article sans une grosse injure envers la cour royale: c'est le mot d'ordre du parti. On n'est pas étouffé, dit-elle, de cette audace, depuis qu'il a été reconnu par arrêt que l'inconvenance envers le roi n'était pas un délit; c'est à l'occasion du *Journal des Débats*, à l'occasion de l'acquiescement d'un vieux royaliste, que la *Quotidienne* exprime ainsi envers la cour royale, qui en d'autres circonstances protégea M. Michaud par son inflexible justice. Que dire d'un tel langage? (Courrier français.)

— On nous écrit du Puy que les électeurs monarchiques ne sont rien moins qu'unanimes en faveur de M. Berryer. Les antécédents du candidat ministériel sont recherchés avec une attention sévère. On se rappelle que dans un procès récent, M. Berryer, épousant les passions de ses clients plus qu'il ne convient à un avocat qui se respecte, avait attaqué sans preuves la considération de ses adversaires, et s'était laissé fermer la bouche et convaincre de calomnie en pleine audience. Il poussa même dans cette circonstance l'oubli des devoirs de son ministère jusqu'à imputer à une personne étrangère à la cause une action honteuse et notoirement supposée. Cette personne, momentanément éloignée de la France, revint à Paris, et dans une entrevue avec M. Berryer, lui démontra la fausseté de l'imputation. Un honnête homme blessé dans son honneur avait droit d'espérer que l'erreur, si c'était seulement une erreur, serait loyalement réparée par celui qui l'avait commise. Cependant il n'obtint, à ce qu'il paraît, aucune sorte de satisfaction.

Le public de Paris s'est beaucoup entretenu de ce démêlé; son opinion a été, il faut le dire, peu favorable à M. Berryer. Celle du barreau ne lui a pas été moins sévère.

M. Berryer pourra bien avoir à s'expliquer devant les électeurs du Puy, sur un fait auquel sa position de candidat donne une nouvelle gravité. L'élection confère à un citoyen le privilège d'user et d'abuser impunément de la parole; peut-on sans danger donner un tel privilège à l'avocat qui en a fait un instrument si dommageable? (Journal du Commerce.)

— Dans le courant de 1829, le pasteur de l'église réformée de St-Quentin fut prévenu qu'il existait dans la commune de Levergies un certain nombre de protestants qui réclamaient ses soins et le bonheur de l'instruction religieuse. Après s'être assuré par lui-même de la vérité des faits qui lui étaient signalés, après se les être fait attester même par l'autorité municipale, qui lui délivra certificat de l'existence de plus de 25 protestants dans l'enceinte de la commune, il se détermina à se rendre aux vœux de la fraction protestante de sa population. En conséquence, et le 15 mai, il fit et déposa à la mairie de Levergies, entre les mains de M. Mignot, une déclaration de ce fait.

Conformément à cette déclaration dont M. Monod prit même le soin d'informer M. le préfet le jour où elle fut faite, les protestants de Levergies tiennent désormais leurs assemblées religieuses, d'abord chez Abraham Aginon, et ensuite chez le sieur Poissot. Jusqu'au mois de décembre dernier, aucun événement n'était venu troubler la tranquillité de la congrégation. Les assemblées se tenaient régulièrement; l'instruction y était donnée suivant les rites et usages de la religion réformée, et par un lecteur que M. Monod avait provisoirement établi; le tout se passait sous les yeux de l'autorité, qui ne l'ignorait pas, qui ne pouvait en prétexter cause d'ignorance, après les certificats qu'elle même avait délivrés, après la déclaration qui lui en avait été faite, et surtout vu la publicité de ces assemblées, qu'on ne cherchait point à dissimuler. Il semblait donc impossible qu'un jour on se fût vu en question la légalité de cette réunion, et qu'on la qualifiât jamais du nom d'*assemblée clandestine et illicite*, lorsque le 6 décembre dernier, un procès-verbal fut dressé par M. le maire de Levergies contre M. Lefebvre, comme prétendant directeur d'une réunion non autorisée.

La cause dont il est ici question a été portée devant le tribunal de police correctionnelle de St-Quentin, à l'audience du 8 janvier.

M. Lelen, avocat, plaideait pour les prévenus.

Cette cause a été renvoyée à trois semaines pour la prononciation du jugement.

—Le *Moniteur* a démenti les bruits qui s'étaient répandus relativement à la création de plusieurs nouveaux offices de notaires, à Lyon, Rouen, etc. etc. A l'occasion de ces bruits, on a parlé des abus ordinaires dans de telles nominations. On cite dans le département de la Seine Inférieure l'exemple d'un notaire, révoqué de ses fonctions par mesure de discipline, qui successivement a occupé trois notariats, dont les deux premiers avaient été créés en sa faveur, et revendus par lui, sans que ce commerce l'ait empêché d'être admis ensuite par le gouvernement à traiter d'une troisième étude. On se souvient aussi qu'il y a quelques années, une charge de notaire fut créée au Havre pour servir de dot à une parente du secrétaire-général du ministère de la justice. Enfin, on a remarqué que le greffier nommé près le tribunal de commerce nouvellement institué à Elbeuf, a presque aussitôt après sa nomination vendu la place dont on l'avait ainsi gratifié, et l'on ajoute que le ministre, en le nommant, savait fort bien qu'il ne quitterait pas sa place de secrétaire du parquet du procureur-général pour prendre possession du greffe. C'est un cadeau d'une quarantaine de mille francs qu'on lui a fait. Il paraît que la cession qu'il a consentie au profit d'un sieur Lecomte, tout-à-fait étranger à ce genre de fonctions, est en ce moment l'objet des représentations du tribunal de commerce.

— Nous avons donné hier les passages les plus importants du message par lequel le président actuel des Etats-Unis a ouvert le vingt-deuxième congrès américain à Washington. Ce message dissipe les inquiétudes que beaucoup de personnes en Amérique et en Europe avaient conçues en voyant un militaire élevé à la présidence. Washington avait été jusqu'à présent le seul militaire qui avait joui d'un pareil honneur; mais à son égard c'était plutôt au grand citoyen qu'au chef militaire habile que les suffrages étaient adressés. Tous les journaux anglais expriment leur satisfaction sur l'esprit de modération qui règne dans ce message. En parlant des finances, le président s'est exprimé ainsi:

« L'état des finances présente les ressources de la nation sous un aspect favorable à son industrie, et au principe de son gouvernement, qui a su éteindre en si peu de temps une partie aussi considérable de sa dette. Lorsque cette dette aura été éteinte complètement, les citoyens se trouveront soulagés du fardeau qu'ils supportent encore; ce seront de nouveaux stimulans pour l'esprit d'entreprise particulière; les ressources de chaque état s'en accroîtront et pourront se porter, soit sur l'éducation, soit sur d'autres objets d'utilité publique.

« Le tems approche donc où les fonds affectés au paiement de la dette seront disponibles; leur emploi deviendra un sujet grave de délibération pour le congrès, et sa prompte décision sur cette matière est de la plus haute importance. »

Le *Globe* de Londres fait, à cette occasion, les réflexions suivantes:

« La dette publique d'Amérique approche rapidement de son extinction: elle n'est plus à présent que de 11 millions sterling (275 millions de francs). Dans son message, le président prévoit une difficulté, nouvelle assurément dans l'histoire des finances: il s'agit de savoir à quel usage on appliquera le produit des taxes, lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à l'acquittement du capital et des intérêts de la dette.

« L'Amérique semble destinée à montrer la fausseté d'un axiome, presque généralement admis en politique, la prétendue impossibilité de payer une dette nationale, opinion dont les conséquences ont été si funestes à notre pays. La dette de l'Angleterre est, sans nul doute, plus considérable que celle des Etats-Unis n'a jamais été: mais si, à la conclusion de la guerre, nos dépenses eussent été réglées d'après le système d'économie des Américains, l'extinction de la dette serait loin de paraître aujourd'hui une chose impossible. La somme levée en taxes depuis la fin de la dernière guerre équivaut à peu près au capital entier de la dette, et la somme dépensée, indépendamment de l'intérêt de la dette, s'élève à près de deux cinquièmes de ce capital. Si notre extravagance dans la guerre est incompréhensible, notre extravagance pendant la paix l'est encore davantage. Plus de 300 millions sterling (7 milliards 500 millions) ont été employés, en quinze ans, à défendre un pays défendu par la nature, en paix avec tout le monde, et à gouverner un peuple qui, outre ces dépenses, paie l'énorme taxe des pauvres, entretient tous les établissemens religieux, judiciaires et de police intérieure, et fournit à tous les frais de construction et d'entretien de ses routes. Quel contraste avec l'Amérique! »

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE L'ALLEMAGNE, SOUS LE RÈGNE DE L'EMPEREUR HENRI IV ET LE PONTIFICAT DE GRÉGOIRE VII.

Par Arnold Scheffer. (1) (1^{er} Art.)

M. Scheffer avait, à ce qu'il nous dit dans sa préface, rassemblé des matériaux pour une histoire générale de l'Allemagne. Il a renoncé à ce travail et préfère donner l'histoire des trois époques où l'ordre social a éprouvé de grandes modifications. Ces époques sont, l'établissement de la suprématie pa-

pale après la lutte entre les papes et les empereurs Souabes; celle du concile de Constance, de la guerre des Hussites et du concile de Bâle; celle de l'établissement de la réforme, et de la guerre de trente ans. Il est convaincu que c'est la meilleure méthode d'écrire l'histoire d'un peuple étranger. Il nous sera permis d'en douter et de regretter que cette conviction nous prive d'une bonne histoire de l'Allemagne, dont nous manquons.

L'Histoire de la première époque sera enfermée dans deux volumes, dont nous annonçons le premier qui comprend de 1056 à 1077.

Dans une introduction nécessaire pour nous conduire jusqu'au tems de Hildebrand, l'auteur montre très-bien que les victoires des Romains sur les barbares, et le séjour en Italie des troupes barbares, long-tems à la solde de Romains, furent les causes qui entretenirent parmi ces peuples un profond sentiment de respect pour la ville sainte, le nom de Rome réveillait en eux l'idée d'une puissance magique.

Au contraire, les papes et les Romains étaient si peu de chose aux yeux des empereurs d'Orient, que la consécration de l'évêque de Rome était sollicitée par cette formule servile: « Nous vous supplions avec larmes, maître très-pieux, d'exaucer les prières de vos esclaves, afin qu'ils tiennent de votre merci et pieuse jussion le droit de consacrer leur évêque, et réunis sous ce pasteur, nous prions le Dieu tout-puissant et le prince des apôtres, à l'église duquel vous daignez accorder un digne gardien, de conserver votre vie et répandre la prospérité sur votre règne. »

Les papes profitèrent habilement de cette idée de la supériorité de Rome, pour établir leur puissance sur les barbares et seconder le joug de l'empereur d'Orient. Ils travaillèrent alors à faire reconnaître leur suprématie sur tous les évêques, et ce fut surtout Grégoire III qui, par l'entremise de Boniface, fit signer aux évêques Gaulois et Germains un acte de soumission au St-Siège. Tel fut leur premier pas pour parvenir à se donner le droit de créer ou déposer les rois et les empereurs.

Après cette introduction dans laquelle il fait une revue rapide des événemens qui précéderent l'établissement de la dynastie Souabe, il arrive à l'histoire détaillée des trois dernières années de Henri III, époque où Hildebrand paraît sur la scène. La jeunesse de Henri IV et la vie des évêques ses tuteurs qui le laissaient se plonger dans la débauche, afin de gouverner plus facilement un prince énervé, sont très-bien décrites. On comprend qu'elle influence cette éducation a dû exercer sur tout le le reste de sa conduite.

Le caractère de Hildebrand est tracé avec impartialité. Il est moins peint par l'historien que par les événemens mêmes, qui se déroulent avec clarté aux yeux du lecteur. On le suit toujours bien dans sa marche adroite et ferme, soit qu'il dirige et conseille quatre papes, ou qu'il le soit lui-même. Il ne se dément pas un seul instant; il ne perd pas de vue son unique but, l'établissement de la théocratie; soit qu'il institue les cardinaux, pour enlever à l'empereur et au peuple romain le droit d'élire le pape; soit qu'il continue sa réforme de l'église en abolissant le mariage des prêtres, afin de rompre tous les liens qui les attachaient à la société, moyen le plus sûr d'avoir un clergé dévoué. Dans le concile convoqué par Grégoire VII, pour s'occuper de cet objet, il commenta les passages suivans: « Que chacun ait sa femme. Que ceux qui ne peuvent vivre dans la continence, se marient. » Et quelques autres tirés des épîtres de St-Paul aux Corinthiens. Ce passage tiré de l'épître de St-Paul à Timothée: « Mais il faut que l'évêque soit irrépréhensible, mari d'une seule femme, sobre, etc.... qu'il gouverne bien sa propre famille, tenant ses enfans dans la soumission et dans toute sorte d'honnêteté, » ne l'embarassa pas davantage, et il l'expliqua en disant: Qu'on pouvait choisir un évêque veuf d'une seule femme. Enfin, en conclusion, on excommunia les prêtres mariés et ceux qui assisteraient au service célébré par eux. Ce décret trouva dans tous les pays de nombreux adversaires parmi les évêques et le bas clergé. Ce ne fut même qu'en employant les moines pour exciter le peuple à insulter et massacrer les prêtres récalcitrans, qu'il parvint à en obtenir l'exécution. Pour donner un exemple de cette opposition, nous citerons la lettre

(1) Tome 1^{er}; Paris, chez Schabert et Heideloff, 1828.

que Théodorice, évêque de Verdun, écrit à Grégoire VII : « Des hommes pieux et savans me couvrent de honte et de confusion, parce que j'ai cédé à la fureur des laïques, en acceptant la loi contre le mariage des prêtres. J'aurais dû braver une mort certaine plutôt que de faire cette concession; mais j'ai été assez simple pour ne point apercevoir le venin dans le miel, et l'insecte dans le lait. Car, disent-ils, cette loi a été vomie par l'enfer pour remplir l'église de scandale; la faiblesse l'a reçue, la démeuce l'a promulguée, et la fureur cherche à l'établir; par cette loi le paix de l'église et la tranquillité du peuple de Dieu ont été détruites; la plus belle distinction dans la hiérarchie sacerdotale a été renversée et la foi ébranlée. Enfin, cette loi a mis dans le désordre et la confusion toute la maison du grand père de famille, en brisant les sièges et les tables, et en renversant les vases. Et ne croyez point que ceux qui pensent ainsi veulent autoriser l'incontinence des prêtres; ils désirent, croyez-m'en, que le clergé mène une vie honnête, mais ils disent qu'on ne doit point réparer un mur de la maison en ébranlant tout le bâtiment, »

POUR PARAÎTRE LE MÊME JOUR A PARIS
ET A LONDRES.

MÉMOIRES

DE

LORD BYRON,

PUBLIÉS

PAR THOMAS MOORE;

Traduits de l'anglais par M^{me} LOUISE SW-BELLOC.

On souscrit à Paris, chez A. MESNIER, place de la Bourse; et à Lyon, chez TARGE, libraire, rue Lafont.

C'est à la France qu'il appartient d'accueillir toutes les gloires, d'adopter tous les grands noms. Lord Byron a été mieux compris, mieux jugé par nous, comme poète et comme homme, que par ses propres compatriotes. Il ne fallait rien moins que son puissant génie pour émouvoir des âmes qui avaient assisté à la tourmente révolutionnaire, ou aux rapides merveilles de l'empire. Toute la poésie avait passé dans les faits, et il semblait qu'elle n'eût plus d'autre voix que les faufars et les cris de triomphe. L'imagination ne pouvait lutter avec la réalité. Mais il existait d'autres sources d'inspiration, profondes, mystérieuses, inépuisables, qui empruntaient un nouvel attrait de l'éclat et du tumulte du dehors, et vers lesquelles l'âme ardente du poète se tourna tout entière. Alors arrivèrent ces sublimes révélations des misères et des grandeurs de notre nature, ces mots qui respirent, et ces pensées qui brûlent (1).

Lord Byron ne s'isola cependant pas de son époque. Il y touche au contraire par tous les points. Il s'associa à toutes les pensées généreuses, les féconda, et en hâta l'essor de toute la force de son génie. Jeune il visita l'Espagne et ses champs de bataille encore fumans, la Grèce, peu d'années avant son réveil; plus tard, banni de son pays par d'amères dissensions domestiques, il traversa la France au moment de la chute de Napoléon, vit Waterloo, vécut en Italie au centre des conspirations, et alla mourir au foyer de l'insurrection grecque, réalisant ainsi ce vœu de sa jeunesse :

« Si comme le phénix je pouvais m'élever sur des ailes de flammes, je voudrais comme lui expirer au bûcher (2). »

Seul dépositaire de ses Mémoires authentiques, M. Moore en donne aujourd'hui au monde tout ce qu'on en connaîtra jamais. Il y joint les souvenirs qu'il a pu rassembler, et ceux que lui a laissés une longue intimité avec Byron. Enfant, c'est déjà le poète, rêveur et heureux en présence d'un beau site; tourmenté d'émotions profondes, d'amours passionnées, il anticipe la vie. Des notes de lui, des fragmens de journaux, des vers inédits, des lettres presque toujours confidentielles, nous associent à ses rêves de gloire, à ses déceptions, à ses voyages, à ses pensées politiques. Plus il avance dans sa carrière, plus son esprit embrasse d'objets et d'intérêts variés. Son séjour en Italie et ses dernières années sont surtout féconds en faits et en développemens de caractère.

Ce dernier monument, élevé à sa mémoire par un poète, son ami et son contemporain, ne peut manquer d'être accueilli en France avec empressement. La meilleure garantie qu'on

puisse offrir au public c'est la réunion de deux noms tels que ceux de Byron et de Moore.

Conditions de la souscription.

Les mémoires de lord Byron formeront 4 vol. in-8°, et seront publiés en deux livraisons.

La première livraison, composée de 2 volumes, paraîtra dans le courant de janvier 1830.

Prix de chaque volume, 7 fr. 50 c.

(3656) LE SALON, LE BOUDOIR, LE THÉÂTRE ET L'HOSPICE.

Par madame M..... (Montessu, premier sujet de la danse à l'Académie royale de Musique (1)).

Il ne faut que de la science pour écrire un roman historique; il faut de l'observation et des qualités que ne donne point l'étude pour faire un roman de passion. Là tout est à créer; et que les femmes sont propres à ce genre d'ouvrage! elles ont cet esprit qui devine, et ce tact délicat d'observation, émoussé chez les hommes par trop d'expérience. Elles écrivent comme elles vivent; et elles vivent en courant.

Ce sont ces précieuses qualités qui brillent dans l'ouvrage de M^{me} Montessu. Que la figure de son héroïne se détache sur les draperies du boudoir ou sur les murs de la salpêtrière, il y a dans son style et dans la fraîcheur de ses peintures une grâce qui est l'attribut exclusif de son sexe.

Vainement l'auteur a voulu cacher son nom derrière le voile de l'anonyme; sans soulever cette gaze transparente la capitale a reconnu une des premières artistes de l'Académie royale de Musique, un des plus beaux talens de la France. Son livre est un rôle pour elle, il emporte le succès.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3656) Le trois mai mil huit cent vingt-neuf, Jean-Antoine Rivoire, propriétaire et marchand de chevaux, demeurant à St-Pierre-Lapalud, a vendu à Jean-François Rivoire, propriétaire et maréchal-ferrant, demeurant en la même commune, et à Etienne Rivoire, propriétaire-cultivateur, demeurant à St-Laurent-de-Vaux, ses frères, co-acquéreurs solidaires, un domaine composé de bâtimens, prés, terres, vignes et bois, de la contenance de trois hectares environ, situé à St-Pierre-Lapalud, au prix de six mille francs, par contrat passé devant M^e Desprez, notaire à l'Arbresle, ledit jour trois mai, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon.

Une copie collationnée et certifiée par M^e Faugier, avoué des acquéreurs, a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le cinq janvier mil huit cent trente, et le dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi près ledit tribunal, à Benoite Perrachon, femme de Jean-Antoine Rivoire, vendeur, et à Pierrette Poizat, veuve d'Etienne Rivoire, père du vendeur, tant en son nom que comme tutrice de ses enfans mineurs, en conformité de l'art. 2194 du code civil.

L'extrait ci-dessus est inséré dans le journal pour que tous inconnus du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour la conservation d'hypothèques légales existantes sur les immeubles vendus à Jean-François et Etienne Rivoire, indépendamment de l'inscription, soient valablement informés et puissent remplir la formalité de l'inscription dans le délai de deux mois, prescrit par l'article précité, à peine de déchéance.

Pour extrait conforme: Signé FAUGIER, avoué.

(3657) Suivant contrat passé devant M^{rs} Pré et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré et transcrit, MM. Antoine et Jean-Claude-Etienne Souvanau, propriétaires, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, ont acquis conjointement pour la propriété appartenir au survivant, de Mad. Thérèse-Benoite Moirier, veuve de M. Jean-Baptiste Micoud, propriétaire, demeurant en cette ville, rue St-Marcel, une petite maison, un jardin et une parcelle de vigne, le tout contigu, situé à Lyon, quartier de Fourvières, et provenant à la venderesse des successions de ses défunts père et mère, auxquels M. Jean-Pierre Piron en avait consenti vente, par acte reçu M^{rs} Duguey et son collègue, notaires audit Lyon, le vingt-quatre mars mil huit cent six.

MM. Souvanau, voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles à eux vendus, ont fait déposer le sept janvier mil huit cent trente, au greffe du tribunal de première instance séant à Lyon, une expédition collationnée de leur contrat d'acquisition précité, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal conformément à la loi. Ces dépôt et affiche ont été, par exploit de Barcet, huissier, dénoncés le quinze du même mois, 1° à M. Micoud, négociant, demeurant à Lyon, rue Romarin, n° 5, en qualité de subrogé-tuteur décerné aux enfans mineurs de feu Jean-Baptiste Micoud et de ladite dame venderesse; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec interpellation de requérir inscription sur les fonds sus-désignés, dans le délai de deux mois, pour raison d'hypothèques légales, et déclaration qu'à défaut de le faire dans ce délai, lesdits immeubles seront affranchis de toutes hypothèques de cette nature; et

(1) Deux vol. in-12 imprimés avec le plus grand luxe, sur grand papier vélin, Prix 8 fr., et 9 fr. 50 c. franc de port par la poste. A Paris, chez Moreau-Rosier, rue Montmartre, n° 68, et chez tous les libraires de la France.

que ceux, autres que lesdits mineurs, du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur la propriété dont s'agit, n'étant pas connus des acquéreurs, ceux-ci feraient la présente publication conformément à l'art. 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin de la même année.

VENTE (3658) PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison et dépendances, situées à la Croix-Rousse, clos du Charriot-d'Or.

Appert que, par procès-verbal rédigé le trente décembre mil huit cent vingt-neuf, par l'huissier Blanc, visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. G. Burdin, adjoint de M. le maire de la commune de la Croix-Rousse, lesquels en ont chacun séparément reçu copie entière; enregistré, le trente-un du même mois, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit, le deux janvier suivant, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 17, n° 9, reçu les droits, signé Guyon, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le onze du même mois, registre ou volume 39, n° 9, signé Luc, greffier; il a été procédé, à la requête du sieur Antoine Belime, marchand tisseur de pierres, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or, arrondissement de Lyon, patentié le premier juin dernier, n° 39; lequel fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François Durand, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place de la Baleine, n° 6; au préjudice du sieur Philippe Moynat, maître menuisier, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon; et en tant que de besoin, au préjudice du sieur Louis Deszauche, rentier, demeurant à Lyon, bâtiment de l'Hôtel-de-Ville; et Gauchet, teneur de livres, demeurant aussi à Lyon, rue St-Jean, syndics provisoires nommés à la faillite dudit Philippe Moynat, à la saisie immobilière des biens immeubles que possède ledit Philippe Moynat, consistant :

En une maison, située commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, clos du Charriot-d'Or, dépendant de la justice de paix du troisième arrondissement de ladite ville, et le second du département du Rhône; laquelle est construite sur un terrain acquis du sieur Gigaudeau, dans une rue qui n'a pas encore de nom, tendant de la rue du Mail à celle du Ghaudeau-Rouge, vis-à-vis le couvent de la Visitation; elle se compose de rez-de-chaussée, trois étages et mansardes sur le devant, et greniers sur le derrière; quatre arcs au rez-de-chaussée, quatre croisées à chaque étage sur le devant, et trois à chaque étage sur le derrière; un escalier en pierre jusqu'au troisième; ensuite, un escalier en bois qui conduit aux mansardes et aux greniers. Sur l'espallier du quatrième étage, sont deux petites chambres, ayant chacune une croisée au nord, un grenier commun, et caves voutées; une cour au nord, dans laquelle est un puits commun avec le sieur Legros; l'escalier est aussi commun avec la maison projetée dudit sieur Legros.

Cette maison est confinée, au midi, par la rue tendant de celle du Mail à celle du Ghaudeau-Rouge, et un emplacement de terrain à bâtir, appartenant au sieur Gigaudeau; au nord et à l'occident, par les clos et terrain dudit sieur Gigaudeau; et à l'orient, par un terrain à bâtir, appartenant au sieur Legros. Cette maison est construite partie en pierre et partie en pisay, sur une superficie d'environ 7 ares 70 centiares.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions d'après lesquelles aura lieu la vente, par la voie de l'expropriation forcée, de l'immeuble ci-dessus, par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'audience publique des criées dudit tribunal, sis dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevières; place St-Jean, du samedi vingt-sept février mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

François DURAND, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avoué près ledit tribunal.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e François Durand, avoué du poursuivant; ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges sera déposé.

ANNONCES DIVERSES.

(3558-2) Avis à MM. les amateurs de patins.

M. Blanc a l'honneur de prévenir le public qu'il tient l'île de Robinson, aux Brotteaux, port d'Henri IV, qu'il y fait patiner sur la lône. Il y a une très-belle glace, bien soignée, que l'on peut parcourir en toute sûreté. On y trouvera des patins de première qualité. Il donne des contremarques pour la sûreté des manteaux et carriks sur sa responsabilité.

Cette lône est close en planches; les amateurs de patins n'auront aucun trouble par les enfans, car il n'y existe aucune glissière. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront très-satisfaites, il y aura toujours du feu. Le sieur Blanc enseigne à patiner en très-peu de leçons.

BOURSE DU 12.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 108f 80.

Trois p. 0/0. jouis. du 22 déc. 1829. 84f 70.

Actions de la banque de France, jouissance de juillet 1829. 1892f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 95.

Empr. royal d'Espagne. 1825. jouis. de juil. 1829. 81f 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 1829. 62f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 7 3/4.

Empr. d'Itali, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercier 44.

(1) « Words that breathe and thoughts that burn, »
(2) « Could I soar with the phœnix, opinions of flame
With him I would wish to expire in the blaze. »
Vers inédits de Byron.

